

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AU SEIN DE LA SPL PO AMENAGEMENT**

Séance du 8 juin 2026
Dûment convoqué le 2 juin 2026

En l'an 2026, le lundi 8 juin à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (29) : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, D. BATLLO-BAUDRY, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, P. ESCARO, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, J.-M. LATUTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Suppléante (1) : P. POUSSIN.

Absents (1) : G. PEYRE.

Pouvoirs (5) : M. BATLLO (à A. HUG), L. BISSIRIEIX (A. LUNEAU), M. GARCIA (à P. BATAILLE), R. LARROZE (à M. RIFF), C. VERDAGUER (à S. POLATO).

Secrétaire de séance : Michèle LEBECQ.

Acte n° : CCPC-2026159-03

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la CC Pyrénées Catalanes,

VU les statuts de SPL PO Aménagement prévoyant la représentation de la communauté de communes,

CONSIDERANT que la CC Pyrénées Catalanes est adhérent à la SPL PO Aménagement depuis 2025,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner ses représentants au sein de SPL PO Aménagement,

CONSIDÉRANT que la personne désignée représentera la collectivité tant à l'assemblée spéciale qu'à l'assemblée générale.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner au sein de la SPL PO AMENAGEMENT :

1 titulaire

Titulaire de la SPL PO AMENAGEMENT
1. Jean-Pierre ASTRUCH

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité / par [NOMBRE] voix pour et [NOMBRE] voix contre) :**

Titulaire de la SPL PO AMENAGEMENT
1. Jean-Pierre ASTRUCH

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260608-CCPC-2026159-03-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026



Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260608-CCPC-2026159-03-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

